

Attestation de cours de perfectionnement bio

Pour les exploitations en processus de reconversion Bourgeon

Selon l'article 1.3.3 du Cahier des charges (partie 2), les exploitant.es souhaitant reconvertir leur ferme ou diriger une nouvelle ferme Bourgeon doivent suivre une formation d'introduction ou de perfectionnement de cinq jours avant la fin de la reconversion ou dans un délai de deux ans (3 ans pour les exploitations purement horticole).

Deux jours de cours de base sont consacrés aux grands principes de l'agriculture biologique, au Cahier des charges, au marché, aux rôles des différents acteurs du bio (Bio Suisse, organismes de contrôle, vulgarisation). Les trois autres jours de cours sont à choisir parmi les cours organisés par plusieurs organisations sur des thèmes variés. Ces cours doivent être fortement en lien avec l'agriculture bio et être validés en tant que cours reconnus pour les cinq jours de cours d'introduction. Lors de la participation pendant la reconversion à un groupe d'intérêt initié par Bio Suisse (ex. Probio), un jour de cours peut être compté.

Cette attestation permet d'inscrire tous les cours effectués et les faire signer par le/la responsable de cours. La reconnaissance des cours de perfectionnement (3 jours) se fait par les conseiller.ères bio cantonaux, en cas de doutes sur la validité d'un cours, les contacter préalablement.

Cette attestation est conserver et à présenter lors du contrôle bio.

Pour éviter d'égarer l'attestation, prenez-la en photo !



Nom de la personne preneuse du cours	Nom et adresse de la ferme	Numéro d'exploitation	Signature

Cours d'introduction de base (2 jours)

Date	Nom du cours	Lieu	Contenu du cours (quelques points)	Nombre de jours validés	Signature ou tampon du responsable de cours

Cours de perfectionnement (3 jours)

Date	Nom du cours	Lieu	Contenu du cours (quelques points)	Nombre de jours validés	Signature ou tampon du responsable de cours/conseiller.ères bio cantonaux



BIOSUISSE
